

(N° 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1849.

Crédit supplémentaire au Département de la Justice ⁽¹⁾.

Projet de loi adopté par la Chambre, au premier vote ⁽²⁾.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut,

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice, un crédit supplémentaire de *cent quatre vingt-treize mille cinq cent soixante quinze francs* (195,575 francs), pour dépenses d'appropriation, d'ameublement et d'administration des écoles de réforme de Ruyselede pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.

Cette allocation formera l'art. 57^{bis} du budget du Ministère de la Justice de l'exercice 1849. Elle sera prélevée sur l'excédant prévu au budget des voies et moyens de cet exercice.

(1) Projet de loi, n° 133.

Rapport, n° 201.

(2) L'amendement est imprimé en caractères italiques.
